

REGLEMENT du TMM

Article 1 - ORGANISATION

Le **TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES** se déroule le **Dimanche 21 NOVEMBRE 2021**, organisé par le TRIATHLON CLUB LIEVIN, avec le support de LA COMMUNE DE GIVENCHY EN GOHELLE, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

Le **TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES** regroupe 5 épreuves

9h30 : LA CANADIENNE 1 km Poussins(es) tarif : 2 €

9h45 : LA MAGUETTE 200 m BABY : 200 mètres. Pour les baby's. "Animation" sans classement. Gratuit

10h00 : LA RONDE DU VILLAGE 3 km tarif : 3 €

10h05 : 8.5km (ouvert aux catégories cadets à vétérans) tarif : 11 €

10h10 : 17.5 km et 25 km (ouvert aux catégories juniors à vétérans) tarifs : 14 € pour le 17,5 km, 18 € pour le 25 km

Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au Jeudi minuit le WE précédent la course.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 - INSCRIPTION :

Les inscriptions sont ouvertes par internet . Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être téléchargés en amont de préférence , ou présentés au retrait du dossard le samedi ou le dimanche matin de l'épreuve.

Article 7 – LIMITE HORAIRE :

Pas de temps maximum alloué pour les courses. C'est le directeur de course qui lui seul à programme l'arrêt des courses pour le chronométrage.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports, le Samedi après-midi de 15h00 à 18h00 et le Dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une tierce personne).

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 10 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel.

Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 12 - PARCOURS :

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'assurer la sécurité sur la voie public et éviter toute tricherie.

Les ravitaillements pour le 8.5km, 17.5 km et 25 km, adaptés à ce genre d'épreuve, sont fournis par l'organisation et strictement réservés aux concurrents. Attention : dans le contexte COVID, il sera limité cette année à la mise à disposition d'eau dans des jerricans, charge au coureur de remplir avec son gobelet personnel. Le ravitaillement personnel est de ce fait vivement conseillé.

Article 13 - HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 14 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 15 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à organisme de secourisme. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Un lot (bandeau de tête) sera donné aux 1 000 premiers inscrits sur le 8,5 le 17,5 et 25 km. Une médaille à chaque arrivant de la baby, du 1 et du 3 km.

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site du Triathlon Club Liévin.

Podiums et récompenses :

- 1 km : 3 premiers masculins et féminines
- 3 km : 3 premiers masculins et féminines
- 8,5 km, 17,5 et 25 km :
 - 3 premiers masculins et féminines scratch
 - 3 premiers masters 0,1 et 2 (fusionnés) masculins et féminines
 - 2 premiers masters 3,4,5,6,...(fusionnés) masculins et féminins.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du **TRAIL DES MINGEUX DE MAGUETTES** vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.